

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE - RÉOLUTION CA22 220051

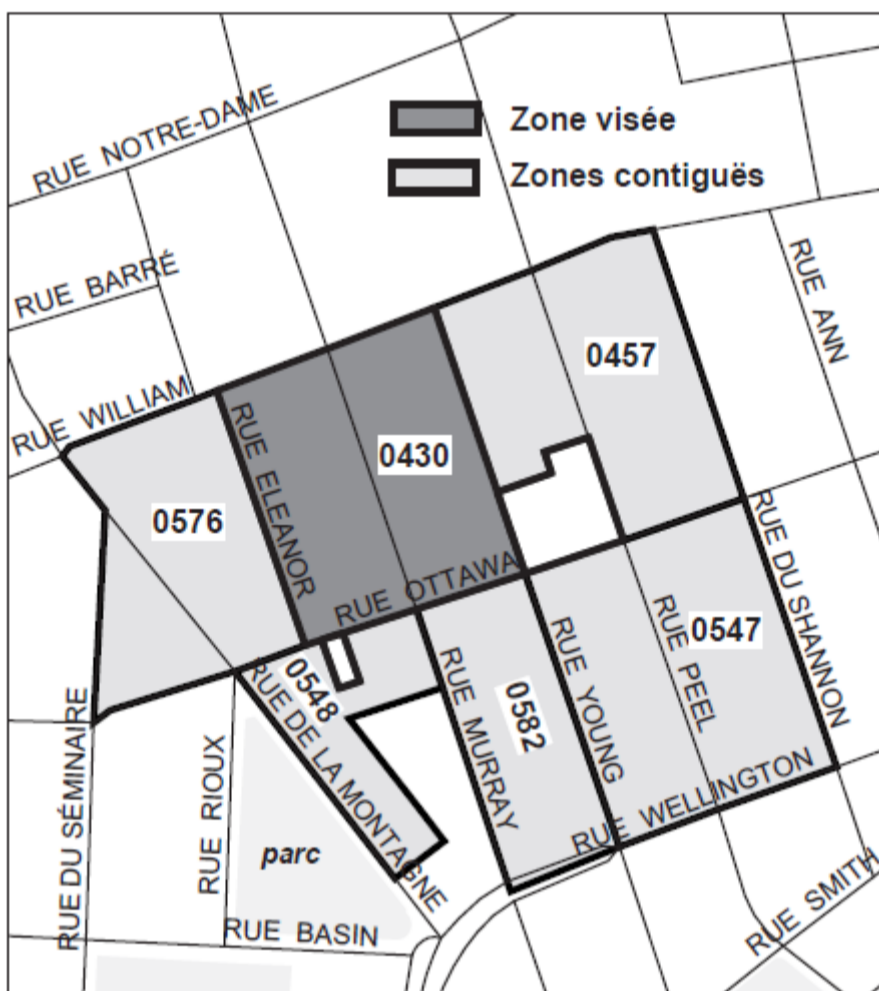
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LES ZONES 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 ET 0582 - (dossier 1214334006)

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2022, la résolution suivante :

- **Résolution CA22 220051** visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) – Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582, selon les autorisations énoncées à la résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur), 43 (densité), 137 (usage), 354.8 (aire de jeux) et l'annexe H (retrait et rayon de protection) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné est formé de la zone visée 0430 et des zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582, illustré ci-dessous :



En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que la résolution CA22 220051 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire joint au présent avis.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes;

Les demandes doivent être reçues au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le **10 mars 2022**, soit :

- Par courriel à l'adresse : greffesud-ouest@montreal.ca
- Par la poste ou en personne au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, Québec, H4C 2K4, à l'attention du secrétaire d'arrondissement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **10 mars 2022** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que la résolution CA22 220051 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 135. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié, aussitôt qu'il sera disponible, sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Cette résolution et la documentation afférente sont accessibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

À la date de référence, soit le 15 février 2022, ainsi qu'au moment d'exercer ses droits, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois au Québec;
- OU
- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Une personne physique doit également, 15 février 2022, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés dans le secteur concerné a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
2. l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
3. l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : greffesud-ouest@montreal.ca

Fait à Montréal, le 23 février 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

Résolution CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec), selon les autorisations énoncées à la résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur), 43 (densité), 137 (usage), 354.8 (aire de jeux) et l'annexe H (retrait et rayon de protection) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Identification

Prénom et nom	
Domicilié(e) au	Numéro civique, rue, appartement, ville et code postal

Je déclare être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur formé par les zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur la résolution CA22 220051.

Qualité de personne habile à voter – Ne cocher qu'une seule case

- 1. Domicilié dans le secteur concerné le 15 février 2022 et au Québec depuis le 15 août 2022
- 2. Propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné depuis le 15 février 2021
- 3. Occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis le 15 février 2021
- 4. Copropriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné depuis le 15 février 2021
- 5. Cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis le 15 février 2021

Adresse donnant droit à l'inscription sur la liste référendaire du secteur formé par les zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582

Numéro civique	
Rue	
Numéro d'appartement	
Ville	
Code postal	

Coordonnées ⁱ

Numéro de téléphone	
Courriel	

Signature

--

- Le fait de cocher cette case est réputé avoir la même valeur que ma signature.

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande écrite tenant lieu de registre (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande écrite tenant lieu de registre.

Prénom et nom	
Signature	

Document(s) à joindre au présent formulaire

Vous devez joindre une copie lisible de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Ainsi que, si applicable :

- la résolution désignant le représentant d'une personne morale;
- la procuration désignant le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise.

ⁱ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.